

## LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS

Dans le cas où l'option de coût simplifié n'est pas indiquée dans l'appel à projets, le porteur peut choisir sous ma-démarche FSE le taux qu'il estime le plus avantageux. Il faudra cependant démontrer via un plan de financement « au réel » que le projet nécessite l'application du forfait choisi pour couvrir ses dépenses...

Les règlements CE 1303/2013 et 1304/2013 prévoient un certain nombre de mesures de simplification administrative.

Parmi celles-ci figurent les options de coûts simplifiés (OCS).

L'objectif est d'alléger la justification et de réduire la phase de contrôle de certains types de dépenses, en particulier les dépenses indirectes.

Trois options sont prévues par les règlements européens.

- \* le principe des taux forfaitaires (15,20 ou 40 %)
- \* le principe du barème standard de coûts unitaires
- \* le principe du montant forfaitaire.

Les textes juridiques font référence à des notions qu'il convient au préalable de définir :

- Soutien public = somme des financements publics externes nationaux et européens à l'exception des aides sur les contrats aidés
- Contribution publique = Soutien public + autofinancement de la structure si celle-ci est publique.

**NB** : Obligation de recourir à une OCS si le soutien public d'une opération est < à 50 000 €.

### **1) Options de Coûts Simplifiés (OCS) par taux forfaitaire**

3 taux forfaitaires sont prévus : 15 %, 20% ou 40%.

Le choix revient au porteur du projet mais différents éléments peuvent conditionner le choix de l'un ou l'autre taux.

Déclarer les dépenses indirectes au réel est dérogatoire. Il faut alors être confronté à un cas d'exclusion prévus pour le taux de 20 % ou ne pas déclarer de dépenses directes de personnel.

Le choix se fait aussi sous réserve que le taux soit calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable.

Il nécessite également l'existence de ces dépenses couvertes par ce forfait.

➔ Forfait de 40 % : choix si le porteur de projet veut forfaitiser les dépenses directes de fonctionnement, liées aux participants et les dépenses indirectes

Base de calcul : Dépenses directes de personnel.

➔ Forfait de 20 % : ce taux n'est possible que pour les opérations dont le coût total est inférieur ou égal à 500 000 €

Ce taux est exclu pour les Missions Locales ; OPCA ; AFPA ; opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure et les DOM.

Base de calcul : Dépenses directes de personnel + dépenses directes de fonctionnement + dépenses directes liées aux participants.

→ Forfait de 15 % : ce taux n'est possible que s'il existe des dépenses indirectes

Base de calcul : Dépenses directes de personnel

### 2) OCS par barèmes standards unitaires

Cette méthode est prévue par le règlement CE 1303/2013. Ce principe repose sur la définition d'un coût unitaire déterminé sur la base d'une comptabilité analytique précise.

On applique ensuite ce coût standard unitaire au nombre de participants pour obtenir le coût total de l'opération.

### 3) OCS par montants forfaitaires

Cette méthode consiste à rembourser les dépenses éligibles d'une opération sur la base d'un montant préétabli unique. La subvention FSE n'est payée que si les modalités d'accord prédéfinies sont remplies.

Exemple : Une opération concerne 7 participants pour un coût total de 7 000 €.

Si le bilan final fait apparaître que 6 participants, le financement FSE est de 0 €.

L'existence d'une comptabilité analytique détaillée et précise s'avère également nécessaire.

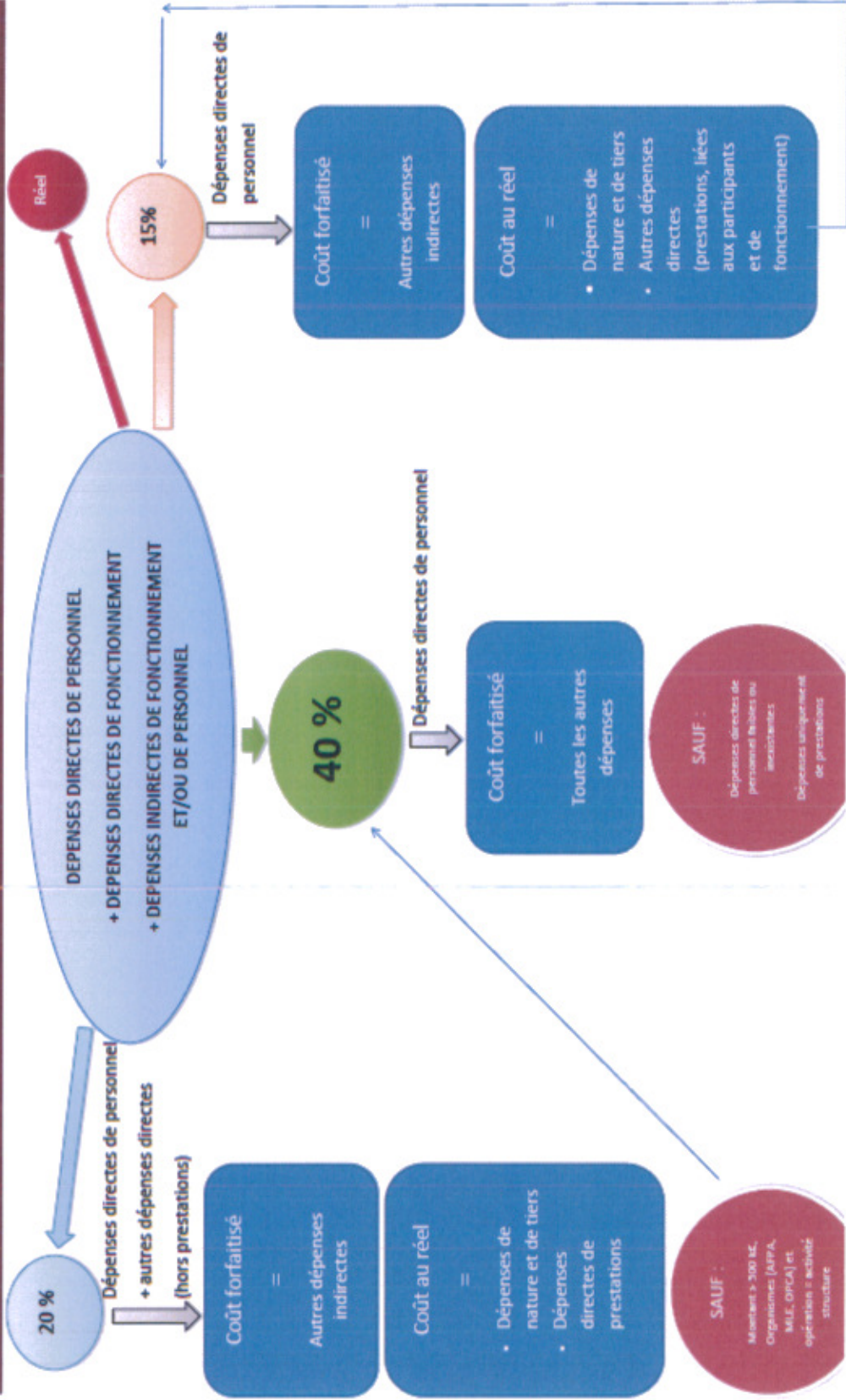
**Tableau synoptique des taux de forfaitisation**

	Forfait de 40 %	Forfait de 20 %	Forfait de 15 %
Base de calcul	Dépenses directes de personnel	Dépenses directes (hors prestations)	Dépenses directes de personnel
Dépenses couvertes par le forfait	Toutes les autres dépenses directes et indirectes	Dépenses indirectes	Dépenses indirectes
Coût total <= 500 000 €	Applicable	Applicable	Applicable
Coût total >=500 000 €	Applicable	Non Applicable	Applicable
Exceptions		-Opération couvrant toute l'activité de la structure - Opérations ne générant pas de dépenses indirectes - Missions Locales ; AFPA ;OPCA ;DOM	Opération ne générant pas de dépenses indirectes



## Schéma du plan de financement « cas fréquents » dans « ma-démarche-FSE 14-20 »

VI nov. 2014



## Types de forfait dans « ma-démarche-FSE 14-20 » V1 nov. 2014

FORFAIT EN %	ASSIETTE	COUVERTURE	COUTS RESTANTS	EXCLUSIONS	AVANTAGES	DANS QUELS CAS ?
40	Dépenses directes de personnel (calcul au réel)	Toutes les autres dépenses	Aucun	Si les dépenses ne concernent que des prestations (absence de base de calcul)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travail de gestion et de bilan allié (seules les dépenses de personnel sont à calculer et à justifier au réel)</li> <li>Sécurisation du montant FSE à percevoir (aliéa uniquement sur les dépenses de personnel et non la totalité du projet)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quand les dépenses directes de personnel sont conséquentes</li> <li>Pour les structures ne disposant pas d'expertise de gestion et de suivi</li> <li>Seuil de soutien public &lt; 50 k€</li> </ul>
20	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses directes de personnel (calcul au réel)</li> <li>Autres dépenses directes (hors prestations extérieures)</li> </ul>	Dépenses indirectes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses de nature et de tiers (estimation/au réel)</li> <li>Dépenses directes de prestation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant total du projet &gt; 500 k€</li> <li>Certains organismes (AFPA, MLE, OPCA)</li> <li>Si pas dépenses indirectes</li> <li>Si l'opération couvre totalement l'activité de la structure</li> </ul>	<p>Seconde meilleure solution après le forfait de 40 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quand les dépenses de personnel sont faibles ou inexistantes</li> <li>Seuil de soutien public &lt; 50 k€</li> </ul>
15	Dépense directes de personnel (calcul au réel)	Dépenses indirectes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres dépenses directes (calcul au réel)</li> <li>Dépenses de nature et de tiers (estimation/au réel)</li> </ul>	Rien	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par défaut des deux autres méthodes de calcul</li> <li>Seuil de soutien public &lt; 50 k€</li> </ul>